



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024**

Étaient présents :

Mesdames GALLET-ALLAIN, GIRARD, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames BEYSSAC (pouvoir à Madame GALLET-ALLAIN), LANNOY (non-représentée)

Monsieur Marc SABIN a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2024
- Budget & finances : versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) – Place de la Fontaine
- Domaine & patrimoine : désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie (Chadouard)
- Domaine & patrimoine : convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'un projet de boucles équestres
- Bibliothèque : renouvellement de la convention de partenariat « @ltithèque » avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire
- Ressources humaines : contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Affaires diverses

- Intervention de l'Association Maison Bolène : présentation du projet Maison Bolène
- Implantation de 2 plateaux ralentisseurs de vitesse dans la traverse du bourg (côté Nord / côté Sud)
- Avenir de l'épicerie multi-services

**Madame le Maire étant actuellement hospitalisée, la Présidence de la séance est assurée par
Madame Ginette GALLET-ALLAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire.**

1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024.

2) Délibération n°1 : Budget & finances – Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le domaine de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,



Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et notamment les dispositions incluant la Commune de Chomelix, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (article L5216-5 VI),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, souhaite créer un réseau d'eau pluviale, Place de la Fontaine et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Commune de Chomelix pour la reprise du réseau d'eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50 % après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
7 000,00 €	-	7 000,00 €	3 500,00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'Agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Chomelix à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est donc proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en vue de participer au financement de la reprise d'un réseau d'eau pluviale de 50 % du coût des travaux supportés par la Communauté d'Agglomération. Au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 3 500,00 euros HT,**
- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Chomelix à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

3) Domaine & patrimoine – Désaffectation, déclassement et cession d'un délaissé de voirie (Chadouard)

Ginette GALLET-ALLAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 18 août 2024 de Monsieur CANIVET Christophe, domicilié 18 Montée de Fornel – 69640 VILLE-SUR-JARNIOUX, sollicitant l'acquisition d'une portion du domaine public d'une surface approximative totale de 100 m² attenante à sa propriété cadastrée C 400 située 1788 Route de Chadouard – Lieu-dit Chadouard. Cette acquisition lui permettrait de procéder à l'installation d'un système d'assainissement non-collectif (fosse septique).

Cette portion de voie communale n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public et ne remplit pas de fonctions de desserte ou de circulation du public : elle constitue de ce fait un délaissé de voirie et il n'est donc pas nécessaire de passer par une enquête publique pour céder l'emprise concernée.

Après discussions, l'assemblée délibérante se trouve dans l'impossibilité de prendre une décision tranchée pour deux raisons :



- D'une part, un autre propriétaire privé du même village a sollicité en 2023 l'acquisition d'une autre portion de domaine public communal, qui a été refusée par le Conseil Municipal (en raison de la présence de canalisations d'eau et parce que l'espace facilite également le stationnement pour le voisinage) : une vente à Monsieur CANIVET ne serait-elle pas mal-perçue ?
- D'autre part, une question subsiste : le voisinage de Monsieur CANIVET verrait-il d'un bon œil cette acquisition ?
- ⇒ Dans le cadre d'un vote à main levée, une seule voix semble se positionner favorablement (Marc SABIN) : les autres sont plutôt frileux ou n'ont pas d'avis...
- ⇒ Au vu des différents questionnements et face à la difficulté à trouver un consensus, le Conseil Municipal refuse de statuer sur ce point et souhaite avant toute décision consulter le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (est-il réellement inenvisageable d'installer un système de type micro-station sur la parcelle F400 ?).
- ⇒ Le sujet est ainsi reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

4) Délibération n°2 : Domaine & patrimoine – Convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'un projet de boucles équestres

Ginette GALLET-ALLAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, donne lecture aux membres de l'assemblée délibérante d'une convention relative à un projet de boucles équestres situées en Haute-Loire et dans le Puy-de-Dôme :

- ✓ La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition par lesquelles la Commune de Chomelix autorise la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à installer des poteaux de signalisation pour un chemin de randonnée.
- ✓ La Commune de Chomelix autorise, à titre précaire et révocable, l'occupant à occuper aux fins et conditions décrites ci-après les emplacements concernés.
- ✓ La présente convention est exclusivement consentie pour les activités de Pleine Nature (dont les boucles équestres), à l'exclusion de toute autre activité. L'occupant ne peut exécuter ou faire exécuter, par qui que ce soit, aucune autre activité.
- ✓ La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle est renouvelable par reconduction expresse une fois pour une durée identique.
- ✓ En cas de travaux, les poteaux devront être déposés puis reposés à l'identique. L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à disposition ou nuire à leur bonne tenue. L'occupant s'engage à se conformer à l'intégralité des lois, règlements, circulaires en vigueur, notamment pour tout ce qui concerne les règles de sécurité.
- ✓ L'entretien et les réparations sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. L'occupant s'engage à laisser les lieux en bon état. En cas de dommages ou dégradations du bien mis à disposition, l'occupant devant en informer la Commune de Chomelix, et ce, dans les plus brefs délais.
- ✓ L'occupant s'engage à souscrire une assurance pour se couvrir de tout dommage.
- ✓ L'occupant prendra possession de tous les éléments dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la présente convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé le jour de l'entrée en jouissance de l'occupant et à la remise des lieux de l'occupant.
- ✓ La présente convention est conclue à titre gracieux.
- ✓ L'occupant est seul responsable de tous les dommages subis ou causés dans l'exercice de ses activités et de l'occupation. En aucun cas, la responsabilité de la Commune de Chomelix ne pourra être recherchée en cas de vols, de détériorations, d'actes délictueux ou pour tous dommages causés aux biens propres de l'occupant, et pour les dommages causés aux tiers, usagers, personnels dans le cadre du fonctionnement des activités de l'occupant.
- ✓ Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
- ✓ L'occupant peut dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de 3 mois. La Commune de Chomelix peut dénoncer la convention à tout moment sans préavis pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux touchant à l'ordre public. Elle peut également résilier la



convention sous réserve d'un préavis de 3 mois en cas de motif d'intérêt général et de même durée en cas de faute de l'occupant. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

- ✓ En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent dans un premier temps à rechercher un règlement amiable du litige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public relative au projet de boucles équestres avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n°3 : Bibliothèque – Renouvellement de la convention de partenariat « @ltithèque » avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire

Ginette GALLET-ALLAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle la délibération n° 048-2022 en date du 16 décembre 2022 portant approbation de la proposition d'adhésion au dispositif numérique @LTIBOX et autorisation de signature d'une convention avec la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire.

Depuis 2022, cette offre s'est enrichie de collections supplémentaires. Elle comprend désormais 500 000 documents de contenus culturels variés : livres, presse et magazines, musique, partitions, cinéma ainsi que de l'auto-formation multi-disciplinaire. Cette offre de service a également gagné de nouveaux publics et de nouvelles collectivités : plus 15% d'utilisateurs sur les 12 derniers mois.

Pour continuer à accompagner cette dynamique de développement qui répond à l'attente de la population, une révision de la répartition des charges financières est nécessaire. En effet, le modèle économique des ressources numériques est une tarification à l'abonnement en fonction d'un nombre de comptes utilisateurs. En conséquence, plus l'offre rencontre son public plus les coûts d'abonnement augmentent.

Aussi la révision suivante de la cotisation a été décidée lors de la Commission permanente du 4 décembre 2022. Jusqu'ici de 20 centimes d'euros par habitant pour tous, elle sera à compter de janvier 2024 de 25 centimes par an par habitant pour les communes au potentiel financier inférieur ou égal à 850 €/habitant et de 30 centimes d'euros par an par habitant pour les communes au potentiel financier supérieur à 850 €/habitant.

Le changement de tarification interviendra à la date anniversaire du précédent contrat, soit le 19/12/2024. Pour Chomelix, la cotisation 2024 s'élèvera encore à 93,40 € (0,20 €/habitant). Les nouvelles modifications seront effectives à compter de 2025, soit une cotisation de 140,10 € (cotisation à 0,30 €/habitant avec un potentiel financier de 855,49 € pour une base de population de 467 habitants).

Au regard des différents changements susmentionnés, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les nouvelles modalités de l'offre « @ltithèque » proposée par la Médiathèque Départementale de la Haute-Loire ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération n°4 : Ressources humaines – Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028



Ginette GALLET-ALLAIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG 43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- Que le CDG 43 a communiqué à la Commune de Chomelix les résultats la concernant,
- Que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de Gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

7) Affaires diverses

Intervention de l'Association Maison Bolène – présentation du projet Maison Bolène

Intervenants : Aline ROBERT (coordinatrice), Robert FERRAND (co-président de l'association), Jean-Marie PERRINEL (Association La Brèche – LA CHAISE-DIEU – accompagnement à l'élaboration du projet de vie sociale partagée du futur lieu de vie Maison Bolène)

Objectifs de ce moment de présentation et d'échanges :



- Prendre connaissance de l'avancée du projet Maison Bolène
- Répondre aux questions des membres du Conseil Municipal et recueillir leurs suggestions
- Co-construire ensemble les modalités de repérage et de mobilisation d'habitant(e)s âgé(e)s de la commune rencontrant des difficultés de logement, des situations de précarité...

Le projet, sur la base d'un diagnostic des besoins des personnes rendues vulnérables par l'âge, met en lumière un manque de dispositifs adaptés entre le maintien à domicile et le placement en EHPAD.

Différents constats :

- ✓ Situations d'isolement géographique / social + difficultés dans la configuration de l'habitat (confort, accessibilité, charge d'un habitat devenu trop grand)
- ✓ Peu d'opportunités pour rejoindre le Centre Bourg (Craponne) : services, commerces...
- ✓ Beaucoup de femmes âgées seules avec des revenus modestes voire très modestes

Maison Bolène est porté par un collectif citoyen de Craponne-sur-Arzon (association), qui a les objectifs suivants :

- Bâtir notre avenir et celui de nos proches ;
- Innover sur notre territoire et créer de l'activité économique ;
- Favoriser le lien entre les acteurs locaux et contribuer à la revitalisation du Centre Bourg ;
- Faciliter l'accès au logement quels que soient les revenus des habitants ;
- Créer un habitat respectueux de l'environnement, qui mutualise les besoins et les solutions.

Le projet est constitué de 10 logements de type T2 regroupés dans un habitat qui permet l'entraide et la convivialité grâce à des espaces partagés : il sera localisé Place Neuve à Craponne (démolition / reconstruction).

Les partenaires :

- Mairie de Craponne-sur-Arzon (dynamique de revitalisation du Centre Bourg en cédant le foncier démolit au maître d'ouvrage SOLiHA + aménagement des espaces publics environnants)
- SOLiHA (Solidaire pour l'Habitat) – groupe associatif dont l'ambition est de favoriser l'accès et le maintien dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables. Soliha BLI porte la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion permettant l'accès de Maison Bolène aux personnes à faibles revenus.
- La Brèche – association d'éducation populaire qui accompagne des porteurs de projets en Livradois-Forez (accompagnement sur mesure pour construire un projet d'innovation sociale ancré dans son territoire).

Financements :

- France Relance (gouvernement)
- Union Européenne
- Fonds Vert (réhabilitation des espaces publics environnants et création d'espaces verts)
- Département de la Haute-Loire
- Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- AG2R La Mondiale
- Fondation Agir sa Vie
- Fondation de France Centre-Est
- Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)
- CARSAT
- MSA
- La Clé solidaire
- Fondation des Petits Frères des Pauvres



Sont prévues 3 phases de travaux pour une durée totale de 1 an et demi.

En attendant l'ouverture des portes de Maison Bolène fin 2025, l'espace Bolène, tout proche du futur bâtiment accueille depuis début 2023 les futurs habitants, les bénévoles et toute personne désirant partager des moments de convivialité (= lancement de l'activité partagée et création d'une dynamique de groupe).

L'une des difficultés rencontrées consiste à toucher des personnes avec des revenus faibles car celles-ci peuvent moins avenantes, plus complexées...

Pour information – plafond de revenus pour accéder à la Maison Bolène (idem logements PLAI) : environ 1000 € par mois (1^{er} niveau) / 1600-1700 € par mois (2^{ème} niveau).

Comment identifier des habitants qui pourraient être intéressés / concernés ?

Echanges avec les membres du Conseil Municipal :

- Beaucoup de personnes concernées sur Chomelix mais beaucoup n'envisagent aucunement de partir de leur maison...
- Les personnes qui manifestent de l'intérêt pour la Maison Bolène viennent très souvent de la ville, ou d'ailleurs.
- L'architecte en charge du projet se prénomme Julien LESAGE (Puy-de-Dôme).
- Le bâtiment sera naturellement accessible aux personnes à mobilité réduite (rez-de-chaussée + 2 étages).
- Une personne sera recrutée pour faciliter les relations et l'organisation (animation).
- But : « retarder au maximum la dépendance »
- Une rencontre avec le Club de la Dame Blanche pourrait-elle être imaginée ? Une telle opportunité permettrait de répondre au besoin de relais pour faire connaître le dispositif et pourquoi pas, identifier des personnes ?
- Pour rencontrer les membres de l'association : une permanence est organisée le samedi matin de 10h à 12h à l'Espace Bolène. Il est également possible de passer un mardi au moment des activités partagées.
- Un travail a également été entrepris avec les 2 EHPAD de Craponne (5 résidents de l'EHPAD viennent manger 1 fois par mois) ainsi que le Centre Social. Des projets intergénérationnels sont également mis sur les rails (exemple : création d'une chorale avec le Collège des Hauts de l'Arzon).
- Qu'en est-il des relations avec le club des aînés ? Le projet Maison Bolène peut-il représenter une forme de « concurrence » ? L'association Maison Bolène reconnaît que les différentes tentatives de rapprochement ont échoué (car les attentes du club des aînés reposent quasiment uniquement sur le jeu) mais nous ne pouvons pas parler de concurrence proprement dite... Il s'agit de deux démarches différentes : le club des aînés propose un programme d'activités tandis que la Maison Bolène est axée sur le vivre ensemble.
- Quelle issue pour le projet une fois que tous les logements seront occupés ? L'association a également en tête la création d'un habitat « diffus » : installation de personnes à proximité de la Maison Bolène et participation de ces personnes aux temps partagés proposés au sein de la Maison Bolène.

Implantation de 2 plateaux ralentisseurs de vitesse dans la traverse du bourg (côté Nord / côté Sud)

Face aux demandes récurrentes des riverains, Ginette GALLET-ALLAIN (1^{ère} Adjointe au Maire) met à nouveau sur la table le sujet de l'implantation de 2 plateaux ralentisseurs de vitesse dans la traverse du bourg de Chomelix (côté Nord / côté Sud).

Plusieurs questions sont soulevées par les membres de l'organe délibérant :

- Serge GIBERT : le positionnement d'un plateau à quelques mètres de la boulangerie n'est-il gênant (notamment du point de vue du stationnement des usagers) ?



- Alexandre OULION : cette problématique du ralentissement ne devrait-elle pas être pensée dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourg plus global ? Attention, nous arrivons tout doucement en fin de mandat (renouvellement en 2026)...
 - Emilienne PRALONG rebondit : il est important de ne pas « se jeter à l'eau » malgré les pressions extérieures...
 - Serge GIBERT : la solution des coussins berlinois rouges ne serait-elle moins coûteuse (ou tout autre système « moins invasif ») ? Pour rappel, le devis établi par la SAS COLAS s'élève à 17 340 € HT.
 - La question des nuisances sonores occasionnées par des plateaux ralentisseurs est également abordée.
- ⇒ Ginette GALLET-ALLAIN propose de voter à main levée : cependant, la plupart des Conseillers Municipaux sont en proie aux doutes et n'arrivent pas prendre position...
- ⇒ Il est décidé de consulter les services du Département sur la pertinence des coussins berlinois rouges.

Avenir de l'épicerie multi-services

La nouvelle est tombée récemment : il semblerait que la SARL LANNOY, propriétaire du fonds de commerce, cesse son activité à la fin du mois de septembre 2024. Virginie LANNOY aurait été approchée par un potentiel repreneur mais la Mairie ne dispose actuellement d'aucunes informations concrètes sur l'avancée du projet... Les membres du Conseil Municipal s'accordent à dire que le maintien d'un commerce multi-services est plus que nécessaire à la vie d'une petite commune rurale comme Chomelix. Ginette GALLET-ALLAIN précise qu'elle a réaffirmé l'importance du rattachement du point relais postal à l'épicerie auprès du délégué territorial de la Haute-Loire du Groupe La Poste (il n'est pas question que le point change de localisation même temporairement).

Salle d'accueil et d'animation

La toiture a été endommagée par un orage de grêle dans le courant du mois d'août. Un devis a été demandé à l'Entreprise TRIOULEYRE FRERES (Saint-Pierre-du-Champ) ainsi qu'une intervention rapide.

Montant des réparations : 11 414,20 € HT

Route des Boudoux

Suite à différentes réclamations et au regard de l'état de la chaussée de la Route des Boudoux, il s'avère urgent de procéder à une réfection de la voirie. Des demandes de devis sont en cours.

Classe cirque

La semaine du 14 au 18 octobre 2024, les enfants de l'Ecole de Chomelix participent à une semaine d'initiation aux arts du cirque à Bellevue-la-Montagne en compagnie du Cirque Piccolino.

Le coût de la semaine s'élève à 1500 € TTC (cirque) : il a été convenu que chaque APE prend en charge la moitié, soit 750 €. Néanmoins, une subvention complémentaire à l'attention de l'APE de Chomelix devrait être proposée ultérieurement au vote du Conseil Municipal. L'APE de Chomelix informe au passage sur le projet de fusion avec l'APE de Bellevue-la-Montagne (tenue d'une Assemblée Générale au mois de novembre).

A cette occasion, la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a accepté que tous les enfants de Chomelix ainsi que le personnel éducatif empruntent la navette mise en place dans le cadre du RPI sans aucune contrepartie financière. Les membres de l'assemblée délibérante remercient vivement Monsieur BRINGER Jean-Paul, Vice-Président en charge de la mobilité, pour ce geste.

La cantine de Bellevue-la-Montagne sera exceptionnellement délocalisée au restaurant « Les Voyageurs » et accueillera les enfants scolarisés à Chomelix (pas de changement au niveau du tarif des repas facturé aux parents pour cette semaine).

Restaurant scolaire



Ginette GALLET-ALLAIN fait part d'un recrutement temporaire au restaurant scolaire, en la personne d'Anais ROUSSILHE (2h par semaine), afin de pallier à l'augmentation du nombre de repas servis depuis le début de l'année (entre 25 et 30 enfants certains jours) et faciliter le fonctionnement du service.

Syndicat d'Energies

Marc SABIN, délégué au Secteur Intercommunal d'Energie de La Chaise-Dieu / Craonne, a participé à la réunion annuelle de travail qui s'est tenue le 4 septembre 2024 à Sembadel. L'un des sujets d'actualité qui a retenu son attention concerne le marché groupé de fourniture d'électricité proposé par le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire : la Commune de Chomelix n'adhère actuellement pas au groupement, toutefois peut-être serait-il intéressant de se pencher sur les avantages d'une telle option la prochaine fois ?

NB maintenance : il apparait que le village de Chadouard est privé d'éclairage public depuis quelques temps. Le secrétariat de la Mairie se charge de faire un signalement.

Dotation de soutien pour les aménités rurales 2024

Serge GIBERT, délégué au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, informe les membres de l'organe délibérant du montant de la dotation de soutien pour les aménités rurales accordée à la Commune de Chomelix classée « Parc naturel régional » : 14 590 € (+ 11590 € par rapport à l'exercice 2023). Le montant de la part « Natura 2000 » a augmenté et d'autres ajustements ont été appliqués concernant les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de répartition. La Loi de Finances Initiale pour 2023 a poursuivi le mouvement de verdissement des concours financiers de l'Etat.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23 heures.

Ginette GALLET-ALLAIN
1^{ère} Adjointe au Maire

Marc SABIN
Secrétaire de séance

